

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Publiée sur le site Internet de la Ville : 30 avril 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Véronique BOUCHER

Membres présents : 39

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Nathalie BRAMET, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Laurence MARTEL, M. Hervé THIBAUD, Mme Arielle HILLENMEYER, M. Raphaël SULTANA, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, Mme Alexcia COULY, M. Emmanuel MAILLET, Mme Odile LEPINASSE, M. Michel ARACIL, Mme Véronique BOUCHER, M. Samir M'HACHI, Mme Christiane RIVOIRE, M. Stéphane GENIN, Mme Lætitia PEPINO, M. Michel CHAVALARD, Mme Nadia DJELTI, M. Fatih DEMIRAY, Mme Patricia BENZEKRY, M. René SIMILLION, Mme Elodie CHAZELLE, M. Fabien DUFFIT-DALLOZ, Mme Marie ANDREANI, Mme Muriel NÉMOZ, M. Frédéric RENAUD, Mme Lucile MOREL, M. Patrice BADARD, Mme Manon DOYELLE, M. Ledion LAKURIQI, Mme Hélène QUINQUETON, Mme Aline CONCHONNET, M. Hervé LEQUIN

Membres ayant donné pouvoir : 4

Mme Sandrine CLAUDIN pouvoir à Mme Valérie BOULARD
M. Alexis CREUSEVEAU pouvoir à M. Fabien DUFFIT-DALLOZ
M. Kossi Eric AHIALEY pouvoir à M. Marc DUBIEF
M. Gabriel SAINT-LOUIS pouvoir à Mme Hélène QUINQUETON

Délibération n°20260423DEL23

VIE ASSOCIATIVE

Attribution des subventions aux associations et aux organismes pour l'année 2026

RAPPORTEURE : MME LAURENCE MARTEL

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bron apporte son soutien financier et logistique (mise à disposition des locaux et de moyens de fonctionnement et d'équipements, mise à disposition de salles municipales) aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement par la diversité des activités et projets proposés.

Les montants des subventions 2026 ont été calculés sur la base des critères généraux et/ou des critères spécifiques au secteur sportif tels que définis dans le règlement d'attribution des subventions aux associations, voté au Conseil Municipal du 6 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les montants des subventions au titre de l'année 2026 pour les associations suivantes :

Dénomination de la structure	Type de s	Montant de la subvention 2026
Direction de la Communication		
Amitiés européennes Bron Weingarten (séjour Culture et Vin)	Exceptionnelle	1 500,00 €
Association culturelle Bron Cumbernauld	Fonctionnement	485,00 €
Bron Talavera de la Reina	Fonctionnement	485,00 €
Bron Talavera de la Reina (Reportage photos à Talavera)	Exceptionnelle	1 000,00 €
Direction de la Culture et du réseau des médiathèques		
CHS Vinatier – La Ferme du Vinatier	Fonctionnement	960,00 €
Karthala	Fonctionnement	640,00 €
Vertical’Fest	Fonctionnement	500,00 €
Direction de la Politique Territoriale		
Pimms	Fonctionnement	4 800,00 €
Safe by Danse	Fonctionnement	480,00 €
Direction de la Tranquillité Publique		
Association des conciliateurs de justice	Fonctionnement	500,00 €
Direction des Sports et de la Vie Associative / Vie associative		
Accueil des Villes de France AVF	Fonctionnement	200,00 €
Association Bron 1 ^{er} secours	Fonctionnement	400,00 €
Direction des Sports et de la Vie Associative / Sports		
Badminton évason (Tournoi international)	Exceptionnelle	1 000,00 €
Club pétanque Bron Terraillon (Mondial de Pétanque)	Exceptionnelle	9 000,00 €

Sauf délibération spécifique ou convention fixant un mode de versement différent, les subventions sont versées en une seule fois.

L'association devra déposer au plus tard dans les six mois suivant la clôture d'exercice, en ligne sur son compte Espace Associations de Bron, les justificatifs pour la subvention attribuée au titre de l'année 2026 :

- le procès-verbal de l'assemblée générale qui valide la clôture du dernier exercice ;
- les rapports d'activités et financier du dernier exercice clos ;
- la composition du bureau de l'association actualisée ;
- les comptes annuels (bilan comptable et/ou la situation de trésorerie, et le compte de résultat : dépenses/recettes) ;
- le compte-rendu financier propre à chaque projet ou activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;
- le relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET.

La subvention accordée devient caduque dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée :

- les pièces justificatives mentionnées ci-dessus, sont à déposer dans ce délai. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures aux montants des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par l'association.

Les sommes versées en trop par la Ville seront restituées par l'association bénéficiaire.

- en cas de dépôt des justificatifs mentionnés hors ce délai, la Ville de demander la restitution de l'intégralité de la subvention accordée (y compris des acomptes versés dans le cadre des conventions).
Sur demande justifiée de l'association, un délai complémentaire peut être accordé pour le dépôt des pièces nécessaires à la clôture du dossier de subvention 2026.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions au titre de l'année 2026 aux associations tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD